

Réunion du 03 juillet 2018

Etaient présents :

Présents: MM. LOURD D, VIROL H, RAT F.
Mmes : BOUILLERE L, CLUZEAU M, FAUVEAUX S,
Absents excusés : GRACIA CARPALLO L.
Absents : Mme PEYROUNY G
Secrétaire de séance désigné : Mme FAUVEAUX S.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

Ordre du jour :

Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Vergt.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 17 mars 2018 du Comité Syndical concernant la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de VERGT au 31/12/2017 et plus précisément le transfert de l'Actif et du Passif de cette collectivité.

Le Conseil après en avoir délibéré donne son accord sur cette dissolution et l'affectation de l'actif et du passif tels qu'ils sont répartis par le Syndicat.

DM 1

M. le Maire fait part à l'assemblée de :

- l'omission, signalée par la Trésorerie, d'une délibération concernant la retenue sur caution, d'un montant de 381,12 €, effectuée à l'endroit de M. Christian KEULEN locataire de l'appartement situé au 1^{er} étage au-dessus de la Mairie. En effet, l'appartement fût laissé par M. KEULEN, en 2010, dans un état tel que de gros travaux durent être entrepris pour le rénover.
- la demande de Groupama – Cigac de remboursement de trop versé sur arrêt maladie d'une employée à l'école dont le montant s'élève à 391,20 €
- la majoration pour retard de versement de cotisation en mars 2017 de la CNRACL d'un montant de 197,54 €. (Une dérogation a été demandée, en attente de réponse de leur part).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- de régulariser la comptabilisation de la caution de l'appartement du 1^{er} étage, de procéder au remboursement à Groupama-Cigac, de prévoir le paiement de la majoration CNRACL en procédant à la décision modificative suivante au BP 2018 :

Investissement dépenses - compte 165 : +381,12 € Compte 2152 : - 381,12 €

Fonctionnement recettes – compte 7788 : + 381,12 € Compte 7381 : + 418,88 €

Fonctionnement dépenses – compte 6711 : 300,00 € - 673 : 500,00 € (majoration du chapitre 67 en prévision de dépenses futures)

Indemnisation des élus pour absence pour formation et frais de déplacement.

Considérant l'article L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel prévoit un dispositif de crédits d'heures pour les conseillers municipaux permettant notamment à ces derniers de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune »,

Considérant l'article R2123-5 du CGCT selon lequel, en vertu de la strate de population de la commune de St Paul de Serre, le crédit d'heure trimestriel s'élève à 7 h pour un conseiller municipal,

Considérant l'article L2123-3 du CGCT qui prévoit une possibilité pour les élus non indemnisés au titre d'un mandat d' élu local exerçant une activité professionnelle de percevoir une indemnité compensatrice de la perte de revenue subie versée par la commune qu'ils représentent,

Considérant l'article R2123-22-2 qui stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer une indemnité compensatrice au titre de l'article L 2123-3 du CGCT aux conseillers qui participent à des formations ou à des réunions nécessaires à l'administration de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport, au titre de l'article R 2123-22-2, des conseillers qui en feront la demande sur présentation de justificatifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

Nomination de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018. Que ce règlement impose pour toute autorité

publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Propose au Conseil Municipal :

- De désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données,
- Donne délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24

Acquisition d'un tracteur auprès du Département.

Considérant l'opportunité donnée par le Conseil Départemental d'acquérir à moindre prix du matériel réformé utilisé par les services de l'Equipement,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir un deuxième tracteur équipé d'un chargeur,

Considérant le prix de vente fixé par le Département dont le montant est de 2 000 € et sur lequel la commune a la possibilité de surenchérir afin d'obtenir le matériel,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- De proposer un prix d'acquisition, sous enveloppe fermée, d'un montant de 5 155,00 €,
- D'acquérir le tracteur avec chargeur auprès du matériel réformé du Département au prix de 5 155,00 € si la proposition est acceptée,
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour réaliser les formalités inhérentes à cette affaire,

Devis réfection de voirie après les intempéries des 10 et 11 juin 2018.

Le cerfa de demande de catastrophe naturelle a été adressé à la Préfecture : en attente de réponse. La route du Vieux Château a été refaite dans l'urgence.

L'entreprise Muret a établi des devis de réfection de voirie :

- Route de la Brande : 600 ml 16 260 €
- Haute-Côte : 180 ml 4 878 €
- Vieux Château : 130 ml 4 360 €
- La Côte : 765 ml + 150 m2 d'entrée : 34 526 €

Montant total TTC : 72 029,40 €

Demandes de subvention + demande de fonds de concours au Grand Périgueux

Le dossier est en cours de création au niveau de la Préfecture pour une aide de l'Etat.

Aliénation d'un morceau de terrain au lieudit « La Tour »

M. le Maire fait part au Conseil du courrier adressé par M. et Mme LAFURIE en date du 15 juin 2018, par lequel ils demandent à se porter acquéreur de la portion de terrain cadastrée C 642 jouxtant le leur et au bord du Chemin Rural dit de « Fontcube » afin de clôturer linéairement leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne son accord à M. et Mme LAFURIE pour l'acquisition de ce morceau de terrain appartenant à la commune sous réserve des résultats de l'enquête réglementaire qui doit avoir lieu. Les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.
- Fixe le prix de vente à 1 € le m2.

Tarification sociale – régie Péribus.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus, une modification de la tarification est prévue. Cette nouvelle tarification se veut à la fois plus incitative mais également plus lisible notamment sur la tarification sociale.

En effet, sauf cas particuliers, cette tarification sociale sera calculée à partir du quotient familial de l'allocataire et permettra ainsi aux agents communaux de délivrer l'attestation plus simplement. Il précise également que le Grand Périgueux demande que la différence de recettes due à cette tarification sociale soit prise en charge à hauteur de 20 % par les communes où réside le demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de participer à hauteur de 20 % de la différence de recettes due à cette tarification sociale
- Charge M. le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du Programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation des façades. Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressource, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite...) dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la CA du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration de logement anciens et du cadre de vie.

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré,

- Propose de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- Propose d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc...).
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 930 € (neuf cent trente euros) par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant

Demande de fonds de concours au Grand Périgueux suite aux intempéries des 10 et 11 juin 2018.

Considérant les intempéries des 10 et 11 juin 2018 et les dégradations de voies communales qui en ont suivi,

Considérant les travaux de réparations urgentes engagés et exécutés par une entreprise et en régie,

Vu le montant des devis produits par l'entreprise Muret s'élevant à 55 146.50 € HT,

Vu le montant des devis produits par l'entreprise Colas pour l'enrobé à froid déposé depuis pour réparer les voies communales s'élevant à : 1 613.98 € HT

Vu l'aide octroyée par le Département au titre des Amendes de Police d'un montant de 5 000.00 €,

Vu la dotation de solidarité nationale demandée à la Préfecture pour 30 % des travaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- De demander l'aide du Grand Périgueux au titre d'un Fonds de Concours, pour un montant de 17 366.00 € représentant 50 % de la charge restant à la commune,
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT : 56 760.48 €

Demandes de subventions :

Conseil Départemental – amendes de Police :	5 000,00 €
Préfecture – dotation de solidarité (30 %) :	17 028.00 €
Grand Périgueux – Fonds de Concours :	17 366.00 €

Total	39 394.00 €
--------------	--------------------

Autofinancement commune	17 366,00 €
-------------------------	-------------

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

Questions diverses :

↳ Adressage : M. F Rat et Mme S Fauveaux font le compte rendu de leur formation

↳ Extension réseau d'eau terrain près de l'école : règlementation : à moins de 100 m la commune n'est pas obligée de prendre en charge l'extension d'eau. Le Conseil décide de ne pas prendre en charge l'extension d'eau.

↳ Remplacement adjoint animation TAP et surveillance cantine en septembre 2018 : 2 demandes ont été reçues. A été retenue la personne détentrice d'un BAFA et mise à disposition par le Grand Périgueux.

↳ Ecole et personnel : - l'assainissement de l'école n'est pas conforme depuis l'ajout de la 2^{ème} classe.

- 2 agents sont en arrêt de travail actuellement
- Une réunion est à prévoir à la rentrée avec le personnel de l'école.

Séance levée à 21 h 30.